



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Comblent les lacunes en espaces verts dans les zones qui en sont particulièrement dépourvues, relier les espaces verts entre eux, préserver et développer la biodiversité de la faune et de la flore, tel est le défi du maillage vert.

Dans cette optique, la Commune de Jette s'est pourvue depuis 2010 d'un programme de développement du maillage vert. La collaboration avec les Jettois et le soutien des projets participatifs sont des objectifs importants de ce programme. Les projets portés par un quartier sont toujours préférables aux initiatives individuelles : en plus de garantir une harmonie esthétique, ils permettent de tisser du lien social dans le quartier.

La présente charte reprend une série de dispositions qui permettent aux Jettois de végétaliser les petits espaces de leur rue (pieds des arbres par exemple). Cette charte concerne les parterres d'arbres, les jardinières, les projets d'agriculture urbaine (incroyables comestibles), les plantes grimpantes et les autres espaces à végétaliser.

Tous les projets nécessitent une autorisation préalable de la commune. Les demandes concernant les plantes le long de la façade et le fleurissement des pieds d'arbres bénéficient d'une procédure simplifiée, moyennant le respect du règlement intitulé « Règlement communal relatif à la végétalisation du territoire jettois - plantes grimpantes et pieds d'arbres ».

Il existe des possibilités d'obtenir des subsides pour végétaliser l'espace public (subside régional « Inspirons le quartier » et possibilité d'obtenir un soutien de la commune). Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter l'éco-conseillère (developpement.durable@jette.brussels – 02/422.31.03).

Engagements du demandeur

Toute demande doit être conforme au règlement communal intitulé « Règlement communal relatif à la végétalisation du territoire jettois - plantes grimpantes et pieds d'arbres ». Les principaux points d'attention sont repris ci-dessous.

Le respect de l'environnement et des végétaux

- Privilégier les **plantes indigènes et mellifères** ;
- **Entretien des plantes tout au long de l'année** (soins des végétaux, arrosages, renouvellement des végétaux, taille des végétaux autant que nécessaire) ;
- **En cas d'absence**, s'assurer du bon entretien des plantes par un voisin ;
- Recourir à des **méthodes de jardinages écologiques** et désherber les sols manuellement ;
- **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux** ;
- **Ne pas planter des végétaux à risques** (plantes urticantes ou invasives) ;

Le respect de la propreté et de la sécurité

- **Maintenir propres les espaces plantés** (élimination des déchets et des souillures de toute sorte...) ;
- **Garantir l'intégrité de tout dispositif installé** (bac, jardinière...). Le demandeur doit garantir l'entretien ou éventuellement le remplacement de son dispositif ;

- **Garantir la pérennité des aménagements et assurer une homogénéité esthétique dans le temps** (exemple : utiliser toujours le même type de clôture) ;
- **Garantir le passage des piétons en toute sécurité** (entre autres laisser un cheminement libre de tout obstacle sur une largeur de 1m50) ;
- **Ne pas gêner la circulation** ni l'accès aux propriétés riveraines ;

Le respect des règles d'hygiène et de salubrité pour les incroyables comestibles

- **Prendre préalablement contact** avec le service développement durable et environnement pour discuter du projet ;
- Cultiver les légumes dans des bacs d'une **hauteur d'au moins 80 cm** (cultures hors sol) ;
- Privilégier l'implantation de bacs dans les **quartiers résidentiels** ;
- Placer un **panneau d'information** (incroyables comestibles) à destination des riverains ;
- **Ne pas planter des végétaux comestibles au niveau des pieds d'arbres** afin d'éviter tout risque de contamination (polluants des voitures, pathogènes, mégots et autres déchets...) ;
- **Eviter les semences hybrides F1** et privilégier les semences naturelles, issues de l'agriculture biologique ;

Le respect des arbres pour les projets de végétalisation des pieds d'arbres

- **Préserver un espace de 10 cm autour du tronc** (pas d'ajouts de terre ni de plantations) afin d'éviter d'étouffer l'arbre et de le blesser dans sa partie enterrée ;
- **Planter sur une profondeur de maximum 10 cm** ;
- **Ne pas dépasser 1 m de hauteur pour les plantes choisies**, pour ne pas entraver les éventuels entretiens aux arbres ;
- **Ne pas utiliser les tuteurs et planches de maintien des arbres** : ils ne peuvent pas servir de support à des dispositifs de fleurissement.
- Les demandes d'autorisation de **bordurettes** seront **soumises à avis technique** par les services communaux compétents. En cas d'avis technique négatif, le dispositif sera soumis au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Offres de la Commune et conditions d'autorisations

Pour les demandes de plantes grimpantes ou de fleurissement des pieds d'arbres :

- Si votre projet est conforme au règlement, la demande sera automatiquement acceptée. Vous serez averti du respect des conditions par courrier et vous pourrez réaliser votre projet.
- L'obtention de l'autorisation est gratuite. Il reste à votre charge l'achat de la plante.
- Pour les demandes de fleurissement des pieds d'arbres, une affiche vous sera remise, afin d'avertir les habitants et les agents communaux que l'espace est entretenu par un riverain.
- Pour les demandes de plantes le long de la façade :
 - La Commune vous offre un bac conforme et placera gratuitement celui-ci. Il s'agit d'un modèle du même type que celui repris ci-dessous à titre d'exemple.



- Si le demandeur souhaite installer un modèle différent, celui-ci devra être conforme au règlement et devra être approuvé par les services communaux compétents. Le demandeur se chargera de son achat et de son placement.

Pour les autres projets de végétalisation :

- La Commune analysera votre demande et vous demandera si nécessaire des informations complémentaires. Ensuite, le Collège des Bourgmestre et Echevins délivrera ou non une autorisation de végétaliser.

- L'obtention de l'autorisation est gratuite. Il reste à votre charge le prix de l'installation (achat de jardinières, de végétaux...). Des aides peuvent être demandées à la commune, pour les projets de quartier. N'hésitez pas à contacter l'éco-conseillère (developpement.durable@jette.brussels – 02/422.31.03).

Attention : la gestion des arbres et de l'espace public reste prioritaire sur le fleurissement. Les services communaux sont seuls responsables de l'entretien des arbres. En cas d'intervention sur un arbre ou sur la voirie de la part des services communaux, le demandeur ne pourra pas prétendre à un quelconque dédommagement.